

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **23**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **12/09/2023**

Date d'affichage : **20/09/2023**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 26 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six septembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Julie LEPLAIDEUR -

POUVOIRS :

Patrick GARNIER	à	Jacki KLINGER
René LE VIAVANT	à	Audrey TROIN
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Christelle TAXI	à	Sonia BRASSEUR
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

EXCUSES :

Corinne VERNEUIL
Florian VYERS

ABSENTE :

Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie (FNACA) doit faire face à des dépenses imprévues cette année, et le besoin en trésorerie ne permet pas de couvrir celles-ci.

N° 2023/09/26-11

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE (FNACA)

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04 OCT. 2023

ID : 083-218300424-20230926-DCM20230926_11-DE

Beset
Levraut
n° 2023/1067

N° 2023/09/26-11

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE (FNACA)

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à la « FNACA » d'un montant de 100 € (cent euros).

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle au bénéfice de la « FNACA » pour l'année 2023 pour un montant de 100 € (cent euros).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,



Marc Etienne LANSADE

Le secrétaire,

Geoffrey PECAUD